



Une publication de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

L'apiculture

Poitou-Charentes : 90 ruches en moyenne par exploitation apicole

Poitou-Charentes a produit près de mille tonnes de miel en 2010. La région figure à la 7^e place nationale et contribue à hauteur de 6 % de la production française.
En 2010, 50 000 ruches ont été recensées dans 558 exploitations apicoles. Les ruchers les plus importants sont localisés en Charente-Maritime. Toutefois, comme les colonies d'abeilles participent à la pollinisation des cultures de la région, elles sont principalement positionnées dans les zones les plus mellifères.
Depuis 1970, l'apiculture picto-charentaise, à l'instar de celle des autres régions, s'est fortement structurée. Le nombre d'exploitations disposant de plus de 150 ruches a été multiplié par cinq.
Les apiculteurs, plus âgés que les autres exploitants, dirigent leurs unités plutôt sous forme individuelle et privilégient la vente par circuit court.

Au recensement 2010, la région Poitou-Charentes comptait 558 exploitations apicoles (voir définition page 4) et produisait 970 tonnes de miel. Elle se positionne au 7^e rang loin derrière les grandes régions productrices Midi-Pyrénées (1 930 tonnes), Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (1 730 tonnes) et Rhône-Alpes (1 600 tonnes) qui contribuent chacune à hauteur de 10 % à 13 % de la production nationale de miel.

Ce classement est bouleversé si on considère le nombre d'exploitations détentrices de ruches. Rhône-Alpes se hisse alors en tête et Poitou-Charentes au 9^e rang. En effet, le rendement en miel des ruches, mesuré à travers le recensement agricole, varie d'une région à l'autre : 16 kg en Pays de la Loire et en Basse-Normandie et 28 kg en Bourgogne.

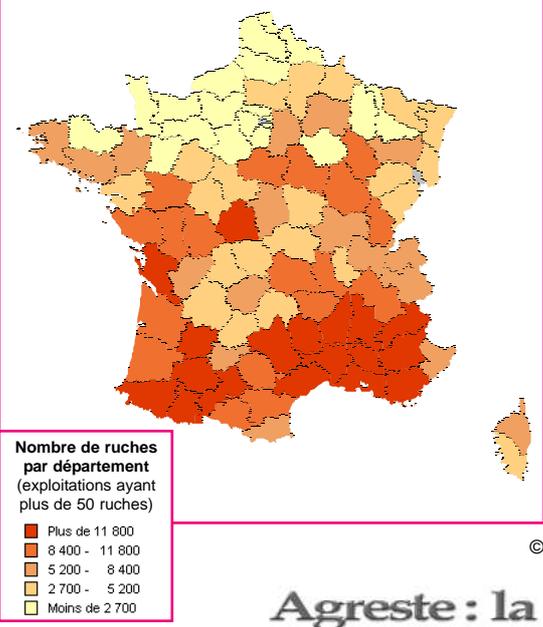
En Poitou-Charentes, une ruche produit en moyenne 20 kg de miel.

L'apiculture participe à la pollinisation des espèces végétales sauvages (forêts, parcs régionaux...), ainsi qu'à celle de l'arboriculture et des cultures (colza, tournesol, maïs...). Mais il est difficile d'en mesurer les effets sur les rendements.

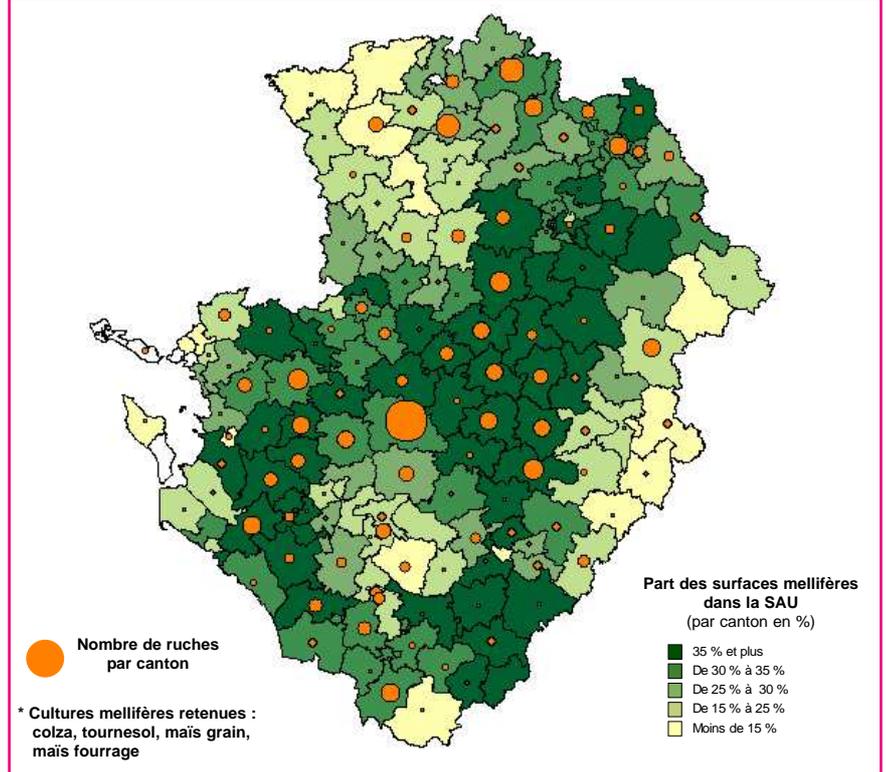
Au recensement 2010, la corrélation est forte entre l'importance des ruchers et la part des surfaces en colza, tournesol et maïs dans la SAU. Dans les cantons où cette part dépasse 30 %, l'apiculture est nettement plus dense que dans les autres secteurs plus orientés vers l'élevage.

En Poitou-Charentes l'arboriculture est peu représentée, la corrélation est donc moins significative avec cette orientation.

L'apiculture domine dans le sud de la France



Plus de ruches dans les zones mellifères*



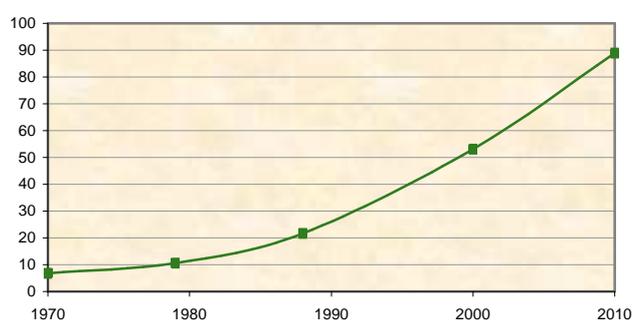
© IGN BD-Carto - Source : Agreste - Recensement agricole 2010

En 2010, l'activité apicole concerne 558 exploitations de Poitou-Charentes. Cet effectif a été divisé par deux au cours des dix dernières années, mais la diminution du nombre de ruches est plus limitée, de l'ordre de 10 %. La taille moyenne des ruchers est passée de 53 ruches en 2000 à 89 ruches en 2010. Cette évolution est comparable à celle enregistrée au niveau national.

L'apiculture s'est fortement spécialisée au cours des dernières décennies. Depuis 1970, le nombre d'exploitations a été divisé par 5 alors que le nombre moyen de ruches a été multiplié par 2,2.

Des ruchers de plus en plus importants

Nombre de ruches par exploitation



Source : Agreste - Recensements agricoles

La productivité des ruches varie peu selon la taille du rucher et beaucoup selon les orientations des exploitations.

En effet, la majorité (60 %) des apiculteurs est classée parmi les petites exploitations, celles qui disposent d'un potentiel de production (PBS) de moins de 25 000 euros. Ces petites exploitations détiennent en moyenne 36 ruches qui produisent chacune 19 kg. Les exploitations apicoles classées dans la catégorie des moyennes (de 25 à 100 000 euros de PBS) entretiennent 181 ruches en moyenne. Leur rucher fournit 20 kg par ruche, proche du niveau régional.

Par contre, les écarts de production sont nets en fonction de l'orientation technico-économique (OTEX).

Dans l'OTEX spécialisée " apicole ", les exploitations disposent en moyenne de 134 ruches et obtiennent un rendement de 20 kg de miel par ruche. *A contrario* dans les exploitations spécialisées en grandes cultures, avec 27 ruches en moyenne, les agriculteurs produisent environ 13 kg par ruche, soit un tiers en moins.

La productivité des ruchers peu sensible à la taille des exploitations

| Les exploitations selon leur taille | Effectif | Nombre moyen de ruches | Quantité moyenne de miel par ruche (kg) |
|-------------------------------------|------------|------------------------|---|
| Grandes | 78 | 131 | 20,3 |
| Moyennes | 153 | 181 | 19,6 |
| Petites | 327 | 36 | 18,9 |
| Ensemble | 558 | 89 | 19,6 |

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'apiculture, unique activité pour 60 % des exploitants apicoles

Les apiculteurs pratiquent régulièrement la transhumance. Ils déplacent leurs ruches en plusieurs endroits, permettant ainsi une pollinisation dispersée, étendue et plus longue dans l'année. Ils ont besoin de peu de surfaces pour exercer leur métier. Les exploitants, dont la seule activité agricole est l'apiculture, représentent 60 % de l'effectif total des exploitants ayant au moins une ruche. Leur SAU s'élève à 3 ha en moyenne, ils détiennent 134 ruches et ils fournissent 88 % du miel de la région.

Les autres exploitants sont majoritairement classés parmi les " exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes ". Elles disposent de 21 ha de SAU contre 68 ha en moyenne pour l'ensemble des exploitations régionales.

La production de miel est plus fréquemment associée à une autre activité : un chef d'exploitation sur quatre exerce une autre activité non agricole contre un sur cinq au niveau régional sur l'ensemble des productions.

Le miel : un complément de revenu pour les retraités

Parmi les apiculteurs, près d'un sur trois est retraité d'où une moyenne d'âge plus élevée (55 ans en moyenne contre 51 ans au niveau régional). C'est encore plus marqué dans les exploitations spécialisées en apiculture (57 ans). On peut penser que de nombreux exploitants conservent leur activité apicole lors de leur départ à la retraite, à titre de complément de revenus. La dimension économique des exploitations apicoles est, en effet, en moyenne cinq fois plus faible que pour l'ensemble des exploitations.

La part importante des retraités parmi les apiculteurs explique le taux élevé des exploitations apicoles concernées par la non succession de leur exploitation : aucune reprise n'est prévue pour 81 % d'entre eux.

88 % du miel produit dans les exploitations spécialisées

| OTEX | Nombre de ruches | Nombre d'exploitations en ayant | Production de miel (kg) | Nombre moyen de ruches | Quantité de miel par ruche (kg) | SAU moyenne (ha) |
|---|------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------|
| Exploitations spécialisées apicoles | 42 620 | 319 | 858 812 | 134 | 20 | 3 |
| Exploitations spécialisées en grandes cultures | 1 369 | 51 | 18 115 | 27 | 13 | 94 |
| Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes | 2 784 | 35 | 47 731 | 80 | 17 | 21 |
| Exploitations viticoles (non AOP) | 795 | 30 | 17 335 | 27 | 22 | 39 |
| Autres | 2 078 | 123 | 30 118 | 17 | 14 | 43 |
| Ensemble | 49 646 | 558 | 972 111 | 89 | 20 | 35 |

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Des exploitants souvent pluriactifs ou retraités

| Chef d'exploitation ou premier coexploitant | Exploitations ayant des ruches | Exploitations apicoles spécialisées | Ensemble des exploitations régionales |
|---|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Age moyen | 55 | 57 | 51 |
| Part des pluriactifs (%) | 25 | 27 | 21 |
| Part des retraités (%) | 31 | 41 | 15 |
| Taux de féminisation parmi les chefs (%) | 16 | 13 | 20 |

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Peu d'apicultrices

Les femmes sont plus rarement responsables d'une exploitation détenant des ruches que dans les autres secteurs de production : le taux de féminisation s'établit à 16 % (13 % dans les exploitations spécialisées apicoles) contre 20 % pour l'ensemble des exploitations de la région. A titre de comparaison, dans les élevages de ponte elles sont deux fois plus nombreuses, soit un taux de 30 %.

Les exploitations ayant des ruches emploient une main-d'œuvre équivalente à 508 unités de travail annuel, soit en moyenne 0,9 UTA par exploitation contre 1,4 UTA pour l'ensemble des exploitations régionales.

Mais les exploitations spécialisées apicoles occupent en moyenne 0,6 UTA, car elles n'ont pas d'autres activités agricoles en dehors des ruches. Le salariat est pratiquement inexistant dans ce secteur agricole atypique.

Les EARL détiennent 155 ruches en moyenne

| Statuts juridiques | Part des effectifs (%) | Part des ruches (%) | Nombre moyen de ruches |
|---------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Exploitation individuelle | 89 | 86 | 87 |
| GAEC | 1 | 1 | 48 |
| EARL | 7 | 12 | 155 |
| Autres formes sociétaires | 3 | 1 | 19 |

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les statuts juridiques, contrairement au mouvement général pour l'ensemble des exploitations, ont relativement peu évolué au cours du temps.

Les exploitations individuelles sont toujours nettement majoritaires (90 %).

Seulement 7 % des exploitations sont en EARL, 1 % en GAEC.

Les exploitations en EARL exploitent en moyenne 155 ruches, soit le double de celles qui sont gérées de façon individuelle, mais ne fournissent que 12 % du miel.

Une activité secondaire pour 27 % d'apiculteurs

Lorsque l'activité apicole existe dans les exploitations non spécialisées, c'est alors une activité secondaire comme peut l'être la basse-cour ou le jardin familial. En Poitou-Charentes, 152 exploitations, soit 27 % des apiculteurs, entretiennent un petit rucher (moins de 10 ruches). Ce sont plutôt des exploitations qui élèvent des animaux : 54 % d'entre elles sont dans les OTEX spécialisées en animaux ou combinant des cultures avec l'élevage et 28 % en grandes cultures.

Près de la moitié des apiculteurs commercialise en circuits courts



Ruchers sur LUSIGNAN - © SRISE Poitou-Charentes

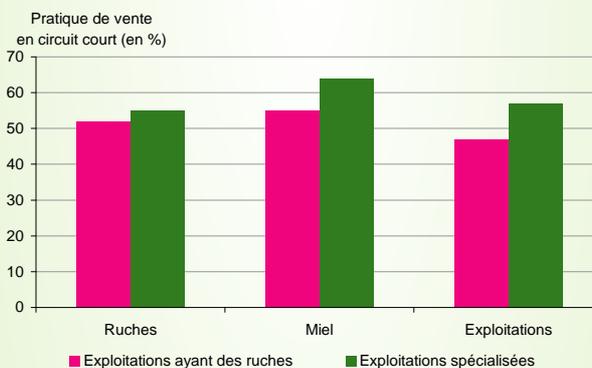
Le miel est un produit qui se commercialise couramment en circuit court. Près de la moitié des exploitations (47 %) pratique ce mode de vente et représente 55 % de la production régionale.

Dans les exploitations plus spécialisées, la vente de miel par ce canal concerne 57 % d'entre elles. Dans ce groupe, un exploitant spécialisé sur trois réalise au moins 75 % de son chiffre d'affaires de cette façon.

Cela concerne surtout (75 %) les petites exploitations qui ne disposent pas d'un atelier de transformation.

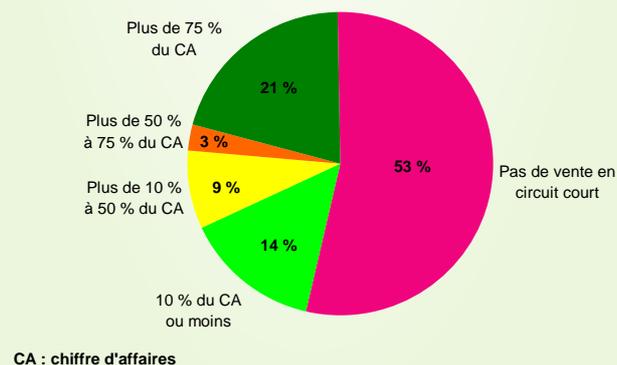
Près de la moitié des retraités utilise la commercialisation en circuit court. Cela constitue l'essentiel de leur chiffre d'affaires en miel (au moins 75 %).

La vente en circuit court pratiquée plus souvent par les exploitations apicoles



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

21 % des exploitations apicoles réalisent plus des trois quart de leur chiffre d'affaires en circuit court



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Plus de 9 000 euros d'aides PAC

Dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune, un programme de cinq ans a permis à 27 apiculteurs de recevoir des aides pour l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles. Le montant moyen s'établit à 9 000 €.

| Département | Nombre de dossiers | Aide moyenne (en €) |
|-------------------------|--------------------|---------------------|
| Charente | 5 | 8 726 |
| Charente-Maritime | 9 | 8 816 |
| Deux-Sèvres | 4 | 9 656 |
| Vienne | 9 | 9 458 |
| Poitou-Charentes | 27 | 9 138 |

Source : Agreste - SISA - ASP - 2^e pilier 2011

L'apiculture : une activité réglementée

Obligations réglementaires :

- déclaration annuelle obligatoire de détention et d'emplacement d'un rucher dès la première ruche depuis le 1^{er} janvier 2010.
- l'obtention d'un numéro Siret auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture est obligatoire en cas de vente de miel.
- pour les activités ne relevant pas d'un numéro Siret, il est nécessaire d'obtenir un numéro Numagrit, délivré par la direction départementale en charge de l'agriculture ou des services vétérinaires.

Seuils statutaires et réglementaires :

Les seuils statutaires d'un apiculteur sont fixés directement ou indirectement par la taille du rucher qu'il possède. Le produit d'un rucher devient imposable à partir de 10 ruches. Le seuil de professionnalisation du métier d'apiculteur est fixé à 150 ruches par l'Union Européenne. Le seuil de 200 ruches, quant à lui, permet à son détenteur de bénéficier du statut d'agriculteur et d'être affilié à la Mutualité Sociale Agricole et correspond également à une demi-SMI (surface minimum d'installation), condition nécessaire pour bénéficier de la dotation jeune agriculteur.

Définitions

■ **L'exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a **une activité agricole** soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.
- elle **atteint une certaine dimension**, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (10 ruches en production, ...).
- sa **gestion courante est indépendante** de toute autre unité.

■ **Les actifs agricoles** sont les personnes qui participent au travail de l'exploitation agricole.

Les actifs familiaux comprennent les chefs d'exploitation, les coexploitants, ainsi que les membres de la famille. Les salariés permanents occupent un poste toute l'année, quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet. Les salariés saisonniers ou occasionnels ont travaillé à temps partiel ou complet, mais pendant une partie de l'année seulement.

■ **L'unité de travail annuel (UTA)** correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

■ **L'activité apicole** mesurée par le recensement agricole en 2010 entre dans ce cadre à deux titres :

- soit l'exploitation remplit les conditions ci-contre,
- soit l'apiculteur possède au moins 10 ruches en production.

■ **Le circuit court** permet à l'agriculteur de vendre ses produits destinés à l'alimentation humaine soit directement au consommateur, soit indirectement à condition qu'il y ait plus qu'un seul intermédiaire entre lui et le consommateur.

Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en son nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique que son exploitation.

EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée.

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun.

Pour en savoir plus

Agreste Primeur n° 282 - Mars 2012 - " Une activité apicole de plus en plus professionnelle "



Agreste : la statistique agricole

Préfecture de la région Poitou-Charentes
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Information Statistique et Économique

Prix : 3,00 €

15, Rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS CEDEX Tél. : 05.49.03.11.91 - Fax : 05.49.03.11.12

■ Directeur de la publication : Alain MAURAND

■ Rédacteurs : Marie-France MAROT - Alain DUBOIS

■ Composition : SRISE Poitou-Charentes

■ Impression : SSP Toulouse

http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole

■ ISSN : 1282-2205 ■ © Agreste 2012